

ARRETES DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Publication n°285 du 7 mars 2023

- Arrêté n° 2576 du 27/02/2023 DRM Arrêté permanent portant règlementation de la circulation sur la RD 708 sur le territoire de la commune d'Ansost
- Arrêté n° 2577 du 17/01/2023 DRH Avancement de grade - M. David Henni
- Arrêté n° 2578 du 17/01/2023 DRH Avancement de grade - Mme Aurélie Dufrécho
- Arrêté n° 2579 du 17/01/2023 DRH Avancement de grade - M. Pierre Cazaux
- Arrêté n° 2580 du 17/01/2023 DRH Avancement de grade - M. Serge Sassère
- Arrêté n° 2581 du 17/01/2023 DRH Avancement de grade - M. Jean-Paul Ravagnani
- Arrêté n° 2582 du 17/01/2023 DRH Avancement de grade - M. Joël Daniel Lasserre
- Arrêté n° 2583 du 17/01/2023 DRH Avancement de grade - M. Jérôme Anglade
- Arrêté n° 2584 du 17/01/2023 DRH Avancement de grade - M. Pascal Dutrey
- Arrêté n° 2585 du 17/01/2023 DRH Avancement de grade - M. Cyril Serin
- Arrêté n° 2586 du 17/01/2023 DRH Avancement de grade - M. Christophe Reyes
- Arrêté n° 2587 du 17/01/2023 DRH Avancement de grade - Mme Daisy Navarro
- Arrêté n° 2588 du 17/01/2023 DRH Avancement de grade - M. Mickaël Gaye-Métou
- Arrêté n° 2589 du 06/03/2023 DSD Modification de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'accueil de jeunes enfants "Méli-Mélo"

D.G.S. (Direction Générale des Services)
DIRASS (Direction des Assemblées)
D.R.M. (Direction des Routes et des Mobilités)
D.C.B.N. (Direction des Collèges, des Bâtiments et du Numérique)
D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)
D.A.F. (Direction de l'Administration et des Finances)
D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)
D.D.L. (Direction du Développement Local)

Publication mise à disposition du public et consultable sur place à l'Hôtel du Département :
Direction des Assemblées - 7 rue Gaston Manent - 1^{er} étage - Porte N°109 - 65000 Tarbes
Communicable sur simple demande à M. le Président du conseil départemental -
Direction des Assemblées, à l'adresse rappelée ci-dessous ou par téléphone au 05.62.56.78.52

Hôtel du Département – 7 rue Gaston Manent – CS71324 – 65013 TARBES Cedex 9



REGISTRE DES ARRETES
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

2576

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

OBJET : Arrêté permanent n°2023/02
portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°708, sur le
territoire de la commune d'ANSOST

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 et L.3221-4;

VU le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-17 à R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles R.131-2 et R.141-3;

VU le Code de Justice Administrative et notamment son article R 421-1;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié ;

VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018 ;

Considérant que le carrefour entre les routes départementales n°52 et 708, situé hors agglomération, ne dispose d'aucune signalisation de police,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}. Pour sécuriser le carrefour entre les routes départementales n°52 et 708, sur le territoire de la commune d'ANSOST, le régime de priorité est renforcé sur la route départementale n°708 par la mise en place d'un panneau « Cédez le passage » (AB3b), au PR1+248, rendant la route départementale n°52 prioritaire.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 2. Les dispositions définies à l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 3. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle, seront assurées par les services du Conseil Départemental, Agence des Routes du Pays du Val d'Adour.

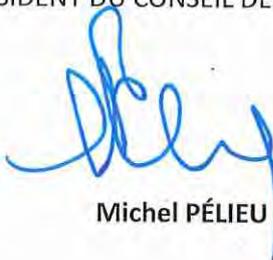
ARTICLE 4. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 6. Le présent arrêté sera affiché dans la commune d'ANSOST et publié au recueil des actes du Département des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le 27 FEV. 2023

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Michel PÉLIEU



Pour attribution :

- M. le Maire d'ANSOST,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du Pays du Val d'Adour,

Pour information :

- Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées,
- Madame la Conseillère Départementale du canton du Val d'Adour Rustan Madiranais,
- Monsieur le Conseiller Départemental du canton du Val d'Adour Rustan Madiranais,
- Maison de la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée Service Transports,
- Conseil Départemental – DRM - Service Patrimoine et Politiques Routières

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

2577

Direction des Ressources Humaines

OBJET : Avancement de grade

Le Président du Conseil Départemental,
Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L 522-23 et suivants,
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié, relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 modifié, fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération du 11 octobre 2019 portant création du tableau des emplois,
Vu la délibération du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées en date du 5 novembre 2021 portant actualisation des taux d'avancements en lien avec l'établissement des lignes directrices de gestion,
Vu l'arrêté du 25 octobre 2021 établissant les lignes directrices de gestion,
Vu l'avis favorable de l'instance décisionnelle du 15/12/2022,
Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2023,
Considérant que l'intéressé a accepté l'emploi qui correspond à son nouveau grade et qui lui a été assigné,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du 01/01/2023, Monsieur David HENNI, (matricule 5276), bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
Grade : Adjoint technique territorial Echelon : 08 Indice brut/Indice majoré : 387/354 Ancienneté dans l'échelon : 29/04/2020	A compter du 01/01/2023 Grade : Adjoint technique territorial principal de 2ème classe Echelon : 06 Indice brut/Indice majoré : 404/365 Ancienneté dans l'échelon : 10/02/2022

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois par courrier ou par voie électronique à partir du site internet : www.telerecours.fr à compter de la date de notification de la présente décision.

ARTICLE 4 : Monsieur le Président du Conseil Départemental et Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Tarbes, le 17 janvier 2023
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services ,

- HENNI David

Notifié le : 06/02/2023

Pascal SAUREL



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9

Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

2578

Direction des Ressources Humaines

OBJET : Avancement de grade

Le Président du Conseil Départemental,
Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L 522-23 et suivants,
Vu le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,
Vu le décret n° 2016-203 du 26 février 2016 modifié, portant échelonnement indiciaire applicable aux ingénieurs territoriaux,
Vu la délibération du 11 octobre 2019 portant création du tableau des emplois,
Vu la délibération du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées en date du 5 novembre 2021 portant actualisation des taux d'avancements en lien avec l'établissement des lignes directrices de gestion,
Vu l'arrêté du 25 octobre 2021 établissant les lignes directrices de gestion,
Vu l'avis favorable de l'instance décisionnelle du 15/12/2022,
Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2023,
Considérant que l'intéressée a accepté l'emploi qui correspond à son nouveau grade et qui lui a été assigné,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du 01/01/2023, Madame Aurélie DUFRECHOU, (matricule 3737), bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
Grade : Ingénieur territorial Echelon : 05 Indice brut/Indice majoré : 611/513 Ancienneté dans l'échelon : 16/02/2022	A compter du 01/01/2023 Grade : Ingénieur principal territorial Echelon : 01 Indice brut/Indice majoré : 619/519 Ancienneté dans l'échelon : 03/06/2022

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois par courrier ou par voie électronique à partir du site internet : www.telerecours.fr à compter de la date de notification de la présente décision.

ARTICLE 4 : Monsieur le Président du Conseil Départemental et Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

- DUFRECHOU Aurélie

Notifié le : 15/02/2023

Tarbes, le 17 janvier 2023
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Pascal SAUREL



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9

Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Direction des Assemblées



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Direction des Ressources Humaines

2579

OBJET : Avancement de grade

Le Président du Conseil Départemental,
Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L 522-23 et suivants,
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié, relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 modifié, fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération du 11 octobre 2019 portant création du tableau des emplois,
Vu la délibération du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées en date du 5 novembre 2021 portant actualisation des taux d'avancements en lien avec l'établissement des lignes directrices de gestion,
Vu l'arrêté du 25 octobre 2021 établissant les lignes directrices de gestion,
Vu l'avis favorable de l'instance décisionnelle du 15/12/2022,
Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2023,
Considérant que l'intéressé a accepté l'emploi qui correspond à son nouveau grade et qui lui a été assigné,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du 01/01/2023, Monsieur Pierre CAZAUX, (matricule 5414), bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
Grade : Adjoint technique territorial Echelon : 06 Indice brut/Indice majoré : 378/352 Ancienneté dans l'échelon : 05/01/2022	A compter du 01/01/2023 Grade : Adjoint technique territorial principal de 2ème classe Echelon : 04 Indice brut/Indice majoré : 387/354 Ancienneté dans l'échelon : 05/01/2022

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois par courrier ou par voie électronique à partir du site internet : www.telerecours.fr à compter de la date de notification de la présente décision.

ARTICLE 4 : Monsieur le Président du Conseil Départemental et Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Tarbes, le 17 janvier 2023
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

- CAZAUX Pierre

Notifié le : 09/02/2023

Pascal SAUREL





EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Direction des Ressources Humaines

2580

OBJET : Avancement de grade

Le Président du Conseil Départemental,
Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L 522-23 et suivants,
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié, relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 modifié, fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération du 11 octobre 2019 portant création du tableau des emplois,
Vu la délibération du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées en date du 5 novembre 2021 portant actualisation des taux d'avancements en lien avec l'établissement des lignes directrices de gestion,
Vu l'arrêté du 25 octobre 2021 établissant les lignes directrices de gestion,
Vu l'avis favorable de l'instance décisionnelle du 15/12/2022,
Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2023,
Considérant que l'intéressé a accepté l'emploi qui correspond à son nouveau grade et qui lui a été assigné,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du 01/01/2023, Monsieur Serge SASSERE, (matricule 6072), bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
Grade : Adjoint technique territorial principal de 2ème classe Echelon : 09 Indice brut/Indice majoré : 446/392 Ancienneté dans l'échelon : 01/10/2022	A compter du 01/01/2023 Grade : Adjoint technique territorial principal de 1ère classe Echelon : 06 Indice brut/Indice majoré : 460/403 Ancienneté dans l'échelon : 01/11/2022

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois par courrier ou par voie électronique à partir du site internet : www.telerecours.fr à compter de la date de notification de la présente décision.

ARTICLE 4 : Monsieur le Président du Conseil Départemental et Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

- SASSERE Serge

Notifié le : 08/02/2023

Tarbes, le 17 janvier 2023
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Pascal SAUREL



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9

Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Direction des Ressources Humaines

2581

OBJET : Avancement de grade

Le Président du Conseil Départemental,
Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L 522-23 et suivants,
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié, relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 modifié, fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération du 11 octobre 2019 portant création du tableau des emplois,
Vu la délibération du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées en date du 5 novembre 2021 portant actualisation des taux d'avancements en lien avec l'établissement des lignes directrices de gestion,
Vu l'arrêté du 25 octobre 2021 établissant les lignes directrices de gestion,
Vu l'avis favorable de l'instance décisionnelle du 15/12/2022,
Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2023,
Considérant que l'intéressé a accepté l'emploi qui correspond à son nouveau grade et qui lui a été assigné,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du 01/01/2023, Monsieur Jean-Paul RAVAGNANI, (matricule 4655), bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
Grade : Adjoint technique territorial Echelon : 07 Indice brut/Indice majoré : 381/352 Ancienneté dans l'échelon : 12/02/2022	A compter du 01/01/2023 Grade : Adjoint technique territorial principal de 2ème classe Echelon : 05 Indice brut/Indice majoré : 396/360 Ancienneté dans l'échelon : 16/09/2022

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois par courrier ou par voie électronique à partir du site internet : www.telerecours.fr à compter de la date de notification de la présente décision.

ARTICLE 4 : Monsieur le Président du Conseil Départemental et Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

- RAVAGNANI Jean-Paul

Notifié le : 07/02/2023

Tarbes, le 17 janvier 2023
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Pascal SAUREL



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9

Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Direction des Ressources Humaines

2582

OBJET : Avancement de grade

Le Président du Conseil Départemental,
Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L 522-23 et suivants,
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié, relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 modifié, fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération du 11 octobre 2019 portant création du tableau des emplois,
Vu la délibération du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées en date du 5 novembre 2021 portant actualisation des taux d'avancements en lien avec l'établissement des lignes directrices de gestion,
Vu l'arrêté du 25 octobre 2021 établissant les lignes directrices de gestion,
Vu l'avis favorable de l'instance décisionnelle du 15/12/2022,
Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2023,
Considérant que l'intéressé a accepté l'emploi qui correspond à son nouveau grade et qui lui a été assigné,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du 01/04/2023, Monsieur Joël Daniel LASSERRE, (matricule 3091), bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
Grade : Adjoint technique territorial principal de 2ème classe Echelon : 10 Indice brut/Indice majoré : 461/404 Ancienneté dans l'échelon : 12/09/2022	A compter du 01/04/2023 Grade : Adjoint technique territorial principal de 1ère classe Echelon : 07 Indice brut/Indice majoré : 478/415 Ancienneté dans l'échelon : 01/04/2023

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois par courrier ou par voie électronique à partir du site internet : www.telerecours.fr à compter de la date de notification de la présente décision.

ARTICLE 4 : Monsieur le Président du Conseil Départemental et Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

- LASSERRE Joël Daniel

Tarbes, le 17 janvier 2023
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Notifié le : 02/02/2023.

Pascal SAUREL



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9

Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Direction des Ressources Humaines

2583

OBJET : Avancement de grade

Le Président du Conseil Départemental,
Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L 522-23 et suivants,
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié, relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 modifié, fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération du 11 octobre 2019 portant création du tableau des emplois,
Vu la délibération du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées en date du 5 novembre 2021 portant actualisation des taux d'avancements en lien avec l'établissement des lignes directrices de gestion,
Vu l'arrêté du 25 octobre 2021 établissant les lignes directrices de gestion,
Vu l'avis favorable de l'instance décisionnelle du 15/12/2022,
Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2023,
Considérant que l'intéressé a accepté l'emploi qui correspond à son nouveau grade et qui lui a été assigné,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du 01/04/2023, Monsieur Jérôme ANGLADE, (matricule 2739), bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
Grade : Adjoint technique territorial principal de 2ème classe Echelon : 09 Indice brut/Indice majoré : 446/392 Ancienneté dans l'échelon : 01/08/2022	A compter du 01/04/2023 Grade : Adjoint technique territorial principal de 1ère classe Echelon : 06 Indice brut/Indice majoré : 460/403 Ancienneté dans l'échelon : 21/10/2022

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois par courrier ou par voie électronique à partir du site internet : www.telerecours.fr à compter de la date de notification de la présente décision.

ARTICLE 4 : Monsieur le Président du Conseil Départemental et Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Tarbes, le 17 janvier 2023
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services ,

- ANGLADE Jérôme

Notifié le : 17.02.2023

Pascal SAUREL





EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Direction des Ressources Humaines

2584

OBJET : Avancement de grade

Le Président du Conseil Départemental,
Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L 522-23 et suivants,
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié, relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 modifié, fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération du 11 octobre 2019 portant création du tableau des emplois,
Vu la délibération du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées en date du 5 novembre 2021 portant actualisation des taux d'avancements en lien avec l'établissement des lignes directrices de gestion,
Vu l'arrêté du 25 octobre 2021 établissant les lignes directrices de gestion,
Vu l'avis favorable de l'instance décisionnelle du 15/12/2022,
Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2023,
Considérant que l'intéressé a accepté l'emploi qui correspond à son nouveau grade et qui lui a été assigné,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du 01/04/2023, Monsieur Pascal DUTREY, (matricule 3743), bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
Grade : Adjoint technique territorial principal de 2ème classe Echelon : 10 Indice brut/Indice majoré : 461/404 Ancienneté dans l'échelon : 05/11/2022	A compter du 01/04/2023 Grade : Adjoint technique territorial principal de 1ère classe Echelon : 07 Indice brut/Indice majoré : 478/415 Ancienneté dans l'échelon : 01/04/2023

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois par courrier ou par voie électronique à partir du site internet : www.telerecours.fr à compter de la date de notification de la présente décision.

ARTICLE 4 : Monsieur le Président du Conseil Départemental et Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

- DUTREY Pascal

Notifié le : 21-02-2023

Tarbes, le 17 janvier 2023
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services ,

Pascal SAUREL



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9

Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

2585

Direction des Ressources Humaines

OBJET : Avancement de grade

Le Président du Conseil Départemental,
Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L 522-23 et suivants,
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié, relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 modifié, fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération du 11 octobre 2019 portant création du tableau des emplois,
Vu la délibération du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées en date du 5 novembre 2021 portant actualisation des taux d'avancements en lien avec l'établissement des lignes directrices de gestion,
Vu l'arrêté du 25 octobre 2021 établissant les lignes directrices de gestion,
Vu l'avis favorable de l'instance décisionnelle du 15/12/2022,
Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2023,
Considérant que l'intéressé a accepté l'emploi qui correspond à son nouveau grade et qui lui a été assigné,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du 01/04/2023, Monsieur Cyril SERIN, (matricule 3086), bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
Grade : Adjoint technique territorial principal de 2ème classe Echelon : 08 Indice brut/Indice majoré : 430/380 Ancienneté dans l'échelon : 20/05/2021	A compter du 01/04/2023 Grade : Adjoint technique territorial principal de 1ère classe Echelon : 05 Indice brut/Indice majoré : 448/393 Ancienneté dans l'échelon : 20/05/2021

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois par courrier ou par voie électronique à partir du site internet : www.telerecours.fr à compter de la date de notification de la présente décision.

ARTICLE 4 : Monsieur le Président du Conseil Départemental et Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Tarbes, le 17 janvier 2023
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services ,

- SERIN Cyril

Notifié le : 06/02/23

Pascal SAUREL



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hotel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Direction des Ressources Humaines

2586

OBJET : Avancement de grade

Le Président du Conseil Départemental,
Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L 522-23 et suivants,
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié, relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 modifié, fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération du 11 octobre 2019 portant création du tableau des emplois,
Vu la délibération du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées en date du 5 novembre 2021 portant actualisation des taux d'avancements en lien avec l'établissement des lignes directrices de gestion,
Vu l'arrêté du 25 octobre 2021 établissant les lignes directrices de gestion,
Vu l'avis favorable de l'instance décisionnelle du 15/12/2022,
Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2023,
Considérant que l'intéressé a accepté l'emploi qui correspond à son nouveau grade et qui lui a été assigné,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du 01/04/2023, Monsieur Christophe REYES, (matricule 2902), bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
Grade : Adjoint technique territorial principal de 2ème classe Echelon : 09 Indice brut/Indice majoré : 446/392 Ancienneté dans l'échelon : 29/07/2020	A compter du 01/04/2023 Grade : Adjoint technique territorial principal de 1ère classe Echelon : 06 Indice brut/Indice majoré : 460/403 Ancienneté dans l'échelon : 20/06/2021

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois par courrier ou par voie électronique à partir du site internet : www.telerecours.fr à compter de la date de notification de la présente décision.

ARTICLE 4 : Monsieur le Président du Conseil Départemental et Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Tarbes, le 17 janvier 2023
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services ,

- REYES Christophe

Notifié le : 3/2/23

Pascal SAUREL



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9

Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Direction des Assemblées



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Direction des Ressources Humaines

2587

OBJET : Avancement de grade

Le Président du Conseil Départemental,
Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L 522-23 et suivants,
Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié, relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 modifié, fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération du 11 octobre 2019 portant création du tableau des emplois,
Vu la délibération du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées en date du 5 novembre 2021 portant actualisation des taux d'avancements en lien avec l'établissement des lignes directrices de gestion,
Vu l'arrêté du 25 octobre 2021 établissant les lignes directrices de gestion,
Vu l'avis favorable de l'instance décisionnelle du 15/12/2022,
Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2023,
Considérant que l'intéressée a accepté l'emploi qui correspond à son nouveau grade et qui lui a été assigné,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du 01/04/2023, Madame Daisy NAVARRO, (matricule 3259), bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
Grade : Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe Echelon : 08 Indice brut/Indice majoré : 430/380 Ancienneté dans l'échelon : 12/11/2021	A compter du 01/04/2023 Grade : Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe Echelon : 05 Indice brut/Indice majoré : 448/393 Ancienneté dans l'échelon : 12/11/2021

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois par courrier ou par voie électronique à partir du site internet : www.telerecours.fr à compter de la date de notification de la présente décision.

ARTICLE 4 : Monsieur le Président du Conseil Départemental et Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

- NAVARRO Daisy

Tarbes, le 17 janvier 2023
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services ,

Notifié le : 16/01/2023

Pascal SAUREL





EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Direction des Ressources Humaines

2588

OBJET : Avancement de grade

Le Président du Conseil Départemental,
Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L 522-23 et suivants,
Vu le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,
Vu le décret n° 2016-203 du 26 février 2016 modifié, portant échelonnement indiciaire applicable aux ingénieurs territoriaux,
Vu la délibération du 11 octobre 2019 portant création du tableau des emplois,
Vu la délibération du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées en date du 5 novembre 2021 portant actualisation des taux d'avancements en lien avec l'établissement des lignes directrices de gestion,
Vu l'arrêté du 25 octobre 2021 établissant les lignes directrices de gestion,
Vu l'avis favorable de l'instance décisionnelle du 15/12/2022,
Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2023,
Considérant que l'intéressé a accepté l'emploi qui correspond à son nouveau grade et qui lui a été assigné,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du 01/08/2023, Monsieur Mickaël GAYE METOU, (matricule 4924), bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
Grade : Ingénieur territorial Echelon : 06 Indice brut/Indice majoré : 646/540 Ancienneté dans l'échelon : 01/02/2023	A compter du 01/08/2023 Grade : Ingénieur principal territorial Echelon : 02 Indice brut/Indice majoré : 665/555 Ancienneté dans l'échelon : 10/04/2023

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois par courrier ou par voie électronique à partir du site internet : www.telerecours.fr à compter de la date de notification de la présente décision.

ARTICLE 4 : Monsieur le Président du Conseil Départemental et Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

- GAYE METOU Mickaël

Notifié le : 02/02/23

Tarbes, le 17 janvier 2023
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services ,

Pascal SAUREL





SOLIDARITE DEPARTEMENTALE
DIRECTION ENFANCE FAMILLES
Service des modes d'accueil - P.M.I.

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

2589

OBJET : Modification de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'accueil de jeunes enfants « Méli-Mélo »

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le Code général des collectivités territoriales,
- VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L2324-1 et suivants, et R2324-16 et suivants,
- VU l'arrêté du 29 juillet 2022 relatif aux professionnels autorisés à exercer dans les modes d'accueil du jeune enfant ;
- VU l'arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil de jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage,
- VU l'arrêté départemental du 10 juin 2021 autorisant la modification de fonctionnement de l'établissement d'accueil de jeunes enfants « Méli-Mélo », sis, 11 rue du Levant – 65460 BOURS, géré par l'association « Micro-crèche Méli-Mélo »,
- VU la demande de modification de fonctionnement émise le 7 décembre 2022, par l'association « Méli-Mélo » gestionnaire, concernant le changement de son statut,
- VU l'avis émis par le médecin départemental de PMI,

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er}.

L'arrêté départemental du 10 juin 2021 est abrogé.

Une autorisation de fonctionnement est accordée à compter du 7 décembre 2022 à la SASU micro-crèche Méli-Mélo, sise 11 rue du Levant – 65460 BOURS pour la gestion de l'établissement d'accueil de jeunes enfants « Méli-Mélo », sis à la même adresse ;

- **ARTICLE 2.**

Cet établissement de 10 places appartient à la catégorie des micro-crèches ;

- **ARTICLE 3.**

La capacité autorisée pour l'accueil d'enfants âgés de 2 mois et demi à 3 ans est fixée à 10 places, réparties selon diverses modalités :

- * Accueil régulier
- * Accueil occasionnel
- * Accueil d'urgence.

L'établissement est ouvert toute l'année du lundi au vendredi de 7 h 30 à 18 h 30.

L'établissement sera fermé :

- ▲ Une semaine entre Noël et le 1^{er} janvier
- ▲ Trois semaines au mois d'août
- ▲ Les éventuels ponts suivant le calendrier ;

- **ARTICLE 4.**

Madame Nathalie CAZAUBON, née le 29 décembre 1973, Éducatrice de Jeunes Enfants, est nommée Référente Technique de cet établissement.

La règle d'encadrement choisie par l'établissement est un rapport d'un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et d'un professionnel pour huit enfants qui marchent ;

- **ARTICLE 5.**

Les exigences que l'établissement a obligation de respecter sont définies aux articles R 2324-46-1, R 2324-46-2, R 2324-46-3, R 2324-46-4, R 2324-46-5 et suivants du CSP et la partie réglementaire y afférent ;

- **ARTICLE 6.**

Tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande d'autorisation, ou sur une des mentions de l'autorisation, doit être porté à la connaissance du Président du conseil départemental sans délai par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement ;

- **ARTICLE 7.**

La présente autorisation ne peut être transférée à un autre gestionnaire sans accord préalable du Président du conseil départemental ;

- **ARTICLE 8.**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux. Celui-ci sera à déposer ou à adresser, par lettre recommandée avec avis de réception, au Président du conseil départemental des Hautes-Pyrénées.

Il peut également dans le même délai faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de PAU.

L'exercice d'un recours gracieux a pour effet de proroger le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse de l'administration (au terme d'un délai de deux mois, le silence gardé par l'autorité compétente vaut décision implicite de rejet) ;

- **ARTICLE 9.**

Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice de la Solidarité Départementale, le Médecin Départemental de Protection Maternelle et Infantile et Madame Nathalie CAZAUBON, référente technique de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le - 6 MARS 2023

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Michel PELIEU

Notifié le :

Pour attribution/information :

